

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 MARS 1894.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE POUR L'EXERCICE 1894 ⁽¹⁾.

I. Amendements présentés par le Gouvernement.

Bruxelles, le 15 mars 1894.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un état des nouveaux amendements que je propose d'apporter au Budget de mon Département pour l'exercice 1894.

Agréez, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Le Ministre de la Justice,

JULES LE JEUNE.

(¹) Budget, n° 117, IV. (Session de 1892-1893.)

Budget amendé, n° 6, IV.

Amendements, n° 14.

Rapport, n° 103.

CHAPITRE IV.

ART. 19. *Traitements des exécuteurs des arrêts criminels :*

Crédit primitif	fr. 4,650
— amendé	2,450
Diminution de	fr. 2,200

qui provient du décès d'un aide-exécuteur.

CHAPITRE IX.

BIENFAISANCE.

ART. 41. *Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État :*

Crédit amendé	fr. 1,656,000
— à nouveau	1,685,000
Augmentation	fr. 29,000

Lors du dépôt des amendements, mon administration n'avait, pour fixer le chiffre des frais d'entretien et de transport d'indigents en 1894, que le montant des dépenses de l'exercice 1892. Mais il ressort aujourd'hui de la situation connue de 1893, que l'évaluation faite en dernier lieu doit encore être augmentée du chiffre proposé ci-dessus.

ART. 45. *Écoles de bienfaisance de l'État. Personnel, y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés.*

Crédit amendé.	fr. 450,000
— à nouveau	460,000
Augmentation.	fr. 50,000

Les dépenses en 1893 sur lesquelles on ne prévoit pas qu'il pourra être fait des économies en 1894, se sont élevées à fr. 420,000

A cette somme, il convient d'ajouter pour les traitements à attribuer au personnel de la nouvelle école de bienfaisance de Moll pendant une partie de l'année, non pas 50,000 francs, somme demandée par un premier amendement, mais. fr. 40,000

Total. . . fr. 460,000

dont la différence avec le premier chiffre demandé présente la somme de 50,000 francs, sollicitée ci-dessus.

ART. 46. *Écoles de bienfaisance de l'État. Matériel, y compris une somme de 2,000 francs pour le paiement du loyer des mois de novembre et de décembre 1893 de l'immeuble affecté à la nouvelle école de bienfaisance de Moll, ainsi qu'une autre somme de 3,000 francs, destinée au paiement de certains travaux exécutés pendant la même période audit établissement.*

Crédit amendé	fr. 652,947
— à nouveau	752,947
Augmentation.	fr. 100,000

Afin de pouvoir liquider les dépenses de 2,000 francs et de 3,000 francs, faites pour la nouvelle école de bienfaisance de Moll, il y a lieu de rédiger le libellé de l'article 46 conformément au texte ci-dessus.

Outre la somme de fr. 5,000
se rapportant à l'exercice 1893, qui ne doit être portée que temporairement, il y a lieu de prévoir une augmentation de . . 95,000
justifiée par le développement à donner aux divers services d'enseignement professionnel et par l'accroissement des sommes déboursées pour le paiement des pensions des élèves placés en apprentissage par les Comités de patronage.

Ces dernières dépenses, qui sont évaluées à 75,000 francs, sont à la charge des communes domiciles de secours et font retour au Trésor.

Total.	fr. 100,000
----------------	-------------

CHAPITRE X.

PRISONS.

ART. 55. *Frais d'impressions et de bureau.*

Crédit demandé	fr. 10,000
— amendé	28,000
Augmentation temporaire	fr. 18,000

Tous les cinq ans, l'administration fait procéder à une adjudication générale pour la fourniture des imprimés nécessaires aux prisons pendant une période quinquennale.

Le coût de cette entreprise, y compris les frais d'adjudication, est évalué au chiffre demandé temporairement.

RÉCAPITULATION.

	Augmentation.	Diminution.
ART. 19. . . .	»	2,200
— 41. . . .	29,000	»
— 45. . . .	50,000	»
— 46. . . .	100,000	»
— 55. . . .	18.000	»
	<u>177,000</u>	<u>2,200</u>

Augmentation : 174,800 francs.

II. Amendement présenté par M. LEPAGE.

ART. 11.

Porter le chiffre de 198,000 francs à 202,000 francs.

Cette majoration a en vue la création d'une nouvelle place de commis greffier, docteur en droit, au Tribunal de commerce de Bruxelles.

LÉON LEPAGE.
L. HUYSMANS.
LOUIS RICHARD.
PAUL JANSON.
ÉMILE DE MOT.
MAURICE LEMONNIER.

